



Conseil d'Administration du 13 mars 2025

Délibération n° 2025 – 08 – CA

« Dispositif Garde Régionale Forestière du Parc national des Écrins » financé par la Région Sud

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu la délibération n°2024-34-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 28 novembre 2024 relative à l'actualisation du plan de financement dédié au poste de chargée de mission de la destination Parc national.

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant :

- que le dispositif « Garde Régionale Forestière » s'inscrit dans le Plan Climat de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur pour préserver les milieux naturels remarquables et prévenir des risques d'incendie ;
- que les objectifs de protection des patrimoines, d'information et de sensibilisation du grand public constituent des axes essentiels de la charte du Parc national des Écrins ;
- que l'augmentation des risques naturels liée au changement climatique impacte le territoire du Parc national des Écrins ;
- que le Parc national des Écrins souhaite adapter sa politique d'accueil des publics en déployant des moyens humains pour assurer les missions de surveillance et de médiation avec la population résidente et de passage ;

Décide :

- d'approuver la participation de l'Établissement au dispositif « Garde Régionale forestière »

- d'autoriser le Directeur ou son représentant à signer et déposer le dossier de demande de financement
- d'approuver le plan de financement prévisionnel établi dans le dossier de candidature :

Ressources	Montants (€)	%
Aides publiques		
Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur	15 696,00 €	80 %
Sous-total des aides publiques	15 696,00 €	80 %
Auto-financement PNE / Office de Tourisme	3 924,00 €	20 %
Total TTC	19 620 €	100 %

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du Code de l'environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 31

Votes :

Pour : 31

Contre : /

Abstention : /